



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

**Unité Départementale
Meurthe-et-Moselle / Meuse**
Division de Nancy

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS

La Côte
54700 BOUXIERES SOUS FROIDMONT

Référence : ES/NW/670_2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS implanté La Côte - 54700 BOUXIERES SOUS FROIDMONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte sur les conditions de protection du Grand Duc

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS
- La Côte - 54700 BOUXIERES SOUS FROIDMONT
- Code AIOT dans GUN : 0006203448
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED – MTD

Carrière d'extraction avec remblaiement par des matériaux inertes

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Suivi des mesures de la biodiversité au sein de la carrière

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 2.3.4	/	Sans objet
Modalités d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 2.4.1	/	Sans objet
Modalités d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 4.1.2	/	Sans objet
Modalités d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 4.1.3	/	Sans objet
Modalités d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 4.1.6	/	Sans objet
Pollution atmosphérique - poussières	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 5.1.3	/	Sans objet
mesures spécifiques à la carrière	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.1	/	Sans objet
mesures spécifiques à la carrière	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.1	/	Sans objet
mesures spécifiques à la carrière	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.2	/	Sans objet
mesures spécifiques à la carrière	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.2	/	Sans objet
mesures spécifiques à la carrière	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.3	/	Sans objet
mesures spécifiques à la carrière	Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a délimité un périmètre interdisant, pendant la période de nidification, la circulation d'engin et tout passage de piéton à moins de 30 mètres du site de nidification du grand-Duc d'Europe (*Bubo Bubo*).

Quant aux mesures au titre de la biodiversité, l'exploitant a mis en place toutes les procédures ou actions permettant un bon équilibre écologique au sein de la carrière.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Registres et plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 2.3.4
Thème(s) : Autre, Plan
Prescription contrôlée : Un plan d'échelle adaptée à la superficie est établi par l'exploitant. Sur ce plan sont reportés : les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ; les bords de la fouille ; les courbes de niveau ; les cotes d'altitude des points significatifs (niveau du fond de fouille, ...) ; les zones défrichées, décapées, en cours d'exploitation, en cours de remise en état ; l'emprise des infrastructures (installations de traitement et de lavage des matériaux, station de transit, voies d'accès, ouvrages et équipements connexes...), des stocks de matériaux et des terres de découvertes ; les équipements intervenant dans la gestion des eaux sur le site (réseaux, bassins, séparateur d'hydrocarbures...) ; les zones de stockage des déchets inertes et des terres non polluées provenant de l'activité d'extraction ; les zones de stockage des déchets inertes issus d'apports extérieurs.
Constats : Sans observations
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Modalités d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 2.4.1
Thème(s) : Autre, Extraction des matériaux
Prescription contrôlée : L'extraction de matériaux est réalisée (...) jusqu'à la cote minimale fixée à 358 m NGF.
Constats : Sans observations
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Modalités d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 4.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, et Jet d'eau dans le milieu naturel
Prescription contrôlée : Les eaux rejetées dans le milieu naturel font l'objet d'une analyse annuelle portant sur l'ensemble des paramètres réglementés. Les résultats de ces analyses, qui sont à effectuer selon les normes en vigueur, sont transmis à l'inspection des installations classées accompagnés des commentaires de l'exploitant résultant de leur interprétation ainsi que de propositions éventuelles de correction des écarts constatés.
Constats : Les eaux rejetées dans le milieu naturel ont fait l'objet d'une analyse annuelle le 30 mars 2022 portant sur l'ensemble des paramètres réglementés. Aucun écart n'est constaté sur les valeurs contrôlées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Modalités d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 4.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des eaux souterraines
Prescription contrôlée : Des analyses sont réalisées tous les ans dans les anciens captages d'alimentation en eau potable (AEP) référencés 01934X0064 et 01934X0066 sur la commune de Bouxières-sous-Froidmont.
Constats : L'exploitant a transmis par courriel du 2 mai 2022, les dernières analyses du 5 avril 2022. L'inspection des installations classées n'a pas de remarque particulière sur les résultats.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Modalités d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 4.1.6
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des dispositifs de traitement des eaux
Prescription contrôlée : Le décanteur-séparateur prévu à l'article 4.1.4 du présent arrêté est nettoyé par une entité habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an.
Constats : L'exploitant a justifié d'un nettoyage le 30 mars 2022 du dispositif de traitement des eaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Pollution atmosphérique - poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 5.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets à l'atmosphère
Prescription contrôlée : L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières au niveau de l'ensemble des installations de la carrière.
Constats : L'exploitant a justifié la mise en place du plan de surveillance des poussières atmosphériques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures spécifiques à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.1
Thème(s) : Autre, Mesure E1
Prescription contrôlée : Les bois, bosquets et haies présents dans l'emprise du projet sont conservés pendant toute la durée de l'autorisation.
Constats : Sans observations
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures spécifiques à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.1
Thème(s) : Autre, Mesure E2
Prescription contrôlée : Aucun remblayage n'est effectué en dessous du site de nidification du grand-Duc d'Europe (<i>Bubo Bubo</i>) dès la première année. Une surface minimale de 6 mètres de haut et de 15 mètres de large environ reste non remblayée.
Constats : L'exploitant a mis en place une zone de protection d'une surface de 30 m x 100 m, accompagné d'un balisage, de panneaux et d'un merlon interdisant toute approche (véhicule ou humaine) à proximité du site de nidification.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures spécifiques à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.2
Thème(s) : Autre, Mesure R2 - Limitation des zones de circulation des engins
Prescription contrôlée : La circulation des engins et véhicules sur la plate-forme de remblayage est suspendue en-dessous du nid du Grand-Duc en période de nidification de janvier à juillet. Cette interdiction provisoire de circuler est signalée à l'aide de barrières et de panneaux.
Constats : Sans observations
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures spécifiques à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.2
Thème(s) : Autre, Mesure R3 - Hirondelles de rivage
Prescription contrôlée : Sur l'aire de stockage, pendant toute la durée de l'exploitation et dès la première année, il est maintenu un front vertical (20 mètres par 3 mètres) non végétalisé pour l'Hirondelle de rivage (<i>Riparia Riparia</i>). En cas d'occupation d'un front par l'Hirondelle de rivage, celui-ci est préservé pendant la période de nidification de mars à août. Un entretien régulier du front conservé est prévu de sorte qu'il soit maintenu vertical et sans végétation.
Constats : L'exploitant a assuré le respect de la prescriptions susvisée. Pour assurer une traçabilité des actions sur cette mesure de réduction, l'exploitant enregistrera sur un registre le suivi de l'entretien du front vertical.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures spécifiques à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.3
Thème(s) : Autre, Mesure A2 - Préservation des pierriers existants
Prescription contrôlée : Afin de permettre le report progressif des reptiles ou des petits mammifères sur d'autres structures similaires proches du pierrier supprimé en limite de la plate-forme supérieure, plusieurs amas de pierres actuellement présents en limite de l'aire de stockage seront maintenus.
Constats : Sans observations
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures spécifiques à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2021, article 9.1.1.3
Thème(s) : Autre, Mesure A3 - Création d'un hibernaculum
Prescription contrôlée : Un hibernaculum est mis en place au début de l'exploitation, en limite de la zone de stockage (angle sud). D'une longueur de 5 mètres et sur une tranchée de 1 à 2 mètres de large, il a pour objectif d'être utilisé comme habitat de repos et d'alimentation par les amphibiens et les reptiles et comme habitat de reproduction par les reptiles. Il conviendra de maintenir des buissons épineux ou de ronciers sur les abords des futures zones à réaménager. Les abords immédiats seront laissés en friche. Les ligneux qui pourraient s'y installer seront éliminés par débroussaillage.
Constats : Sans observations
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet